

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 28 mars 2008 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Lawrence Nadler (arrivée à 19 h 52) Jean-Pierre Nepveu

Absence motivée :

Monsieur le conseiller	Ronald Kulisek
------------------------	----------------

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2008
- 3.0 Correspondance
 - 3.1 Maire et Directeur général
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Consentement de la Ville d'Estérel à l'adoption du règlement d'agglomération AG-016-2008
 - 6.2 Consentement de la Ville d'Estérel à l'adoption du règlement d'agglomération AG-017-2008
 - 6.3 Consentement de la Ville d'Estérel à l'adoption du règlement d'agglomération AG-018-2008
 - 6.4 Amendement à la résolution 2007-11-206 (selon décret MAMR)
 - 6.5 Mise en place d'un programme de recyclage
 - 6.6 Autorisation au directeur général de procéder à la fermeture du compte no. 305009 identifié « Club l'Estérel » à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut

- 6.7 Calendrier de conservation – Approbation par les Archives nationales du Québec
- 6.8 Réaffectations budgétaires
- 6.9 Prévisions budgétaires 2008
- 6.10 Modifications de noms de rue
- 6.11 Nadine Bonneau - Trésorière
- 7.0 Sécurité publique
 - 7.1 Nomination de Jordan Legault-Verdier à titre de personne ou officier autorisé de l'application des règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances », 2006-502 et ses amendements « stationnement » et 2006-506 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général
 - 7.2 Nomination des constables spéciaux pour la patrouille nautique 2008
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Engagement de François Taché à titre de responsable du service de l'Urbanisme
 - 8.2 Nomination de François Taché à titre d'inspecteur en bâtiment
 - 8.3 P.I.I.A., Lot B-817, chemin d'Estérel - construction d'un bâtiment principal
 - 8.4 P.I.I.A., Lot B-417, 8 place de Chantilly - rénovation extérieure sans obtention de permis
 - 8.5 P.I.I.A., Lot B-266, 43, chemin des Deux-Lacs, aménagement paysager
 - 8.6 P.I.I.A. Lot B-885, 5 avenue des Éperviers - réfection toiture et installation de puits de lumière
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Varia
 - 10.1 P.I.I.A. Lot B-364, 2, avenue des Alouettes – aménagement d'un sentier
- 11.0 Levée de la séance

2008-03-273

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que rédigé et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2008-03-274

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2008 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-03-275

3.0 **CORRESPONDANCE MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte la correspondance du Maire et du Directeur Général du 7 février au 20 mars 2008.

Adopté à l'unanimité

2008-03-276

4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte les comptes du mois de mars 2008 au montant de 452 293.16 \$ dont :

- 54 244.37 \$ sont des comptes à payer;
- 398 048.79 \$ sont des comptes payés dont 108 508.84 \$ représente un remboursement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Arrivée de Monsieur Lawrence Nadler, conseiller, à la fin de la période de questions, soit à 19 h 52.

6.0 **ADMINISTRATION**

2008-03-277

6.1 **CONSENTEMENT DE LA VILLE D'ESTÉREL À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION AG-016-2008**

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret no. 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et les modifications introduites par l'article 9 du chapitre 33 des lois de 2007 (Projet de loi no. 56) sanctionné le 13 décembre 2007;

2008-03-277 (suite)

ATTENDU les dispositions de l'article 118.24 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) permettant au conseil d'agglomération, avec le consentement préalable de la municipalité reconstituée, de déterminer tout acte relevant de sa compétence qu'il délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

ATTENDU que le consentement préalable de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel est requis;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 18 février 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que la Ville d'Estérel :

CONSENTE à l'adoption du règlement AG-016-2998 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale.

Adopté à l'unanimité

2008-03-278

6.2 **CONSENTHEMENT DE LA VILLE D'ESTÉREL À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION AG-017-2008**

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret no. 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et les modifications introduites par l'article 9 du chapitre 33 des lois de 2007 (Projet de loi no. 56) sanctionné le 13 décembre 2007;

ATTENDU que l'article 118.26 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) prévoit que le conseil d'agglomération peut, avec le consentement préalable de toute municipalité reconstituée, décider que toute dépense faite par la municipalité centrale, dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, est financée par des quotes-parts payées par les municipalités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de Protection incendie et Protection civile et aux dépenses liées au chemin d'Entrelacs du réseau artériel de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-019-2008 établissant les règles spécifiques de financement à l'égard de la bibliothèque municipale de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel;

2008-03-278 (suite)

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération qui sont délégués au conseil ordinaire de la municipalité centrale;

ATTENDU que le consentement préalable de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel est requis;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 15 janvier 2008 est requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que la Ville d'Estérel :

CONSENTE à l'adoption du règlement AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Adopté à l'unanimité

2008-03-279

6.3 **CONSETEMENT DE LA VILLE D'ESTÉREL À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION AG-018-2008**

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret no. 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent que les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et les modifications introduites par l'article 9 du chapitre 33 des lois de 2007 (Projet de loi no. 56) sanctionné le 13 décembre 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 118.28 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) le conseil d'agglomération peut, par règlement et avec le consentement préalable de la municipalité reconstituée, décider que tout ou partie des dépenses d'agglomération sont réparties en fonction d'un critère autre que la richesse foncière uniformisée et peut décider qu'une municipalité liée ne contribue pas au paiement d'une partie de ces dépenses;

ATTENDU que les dépenses liées aux services de Protection incendie et Protection civile sont des dépenses d'agglomération;

ATTENDU que les dépenses liées au réseau artériel de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, notamment la portion du chemin d'Entrelacs comprise entre l'intersection du chemin Masson et la limite de la ville, sont des dépenses d'agglomération;

ATTENDU que le consentement préalable de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel est requis;

2008-03-279 (suite)

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 15 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que la Ville d'Estérel :

CONSENTE à l'adoption du règlement AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de Protection incendie et de Protection civile et aux dépenses liées au chemin d'Entrelacs du réseau artériel de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Adopté à l'unanimité

2008-03-280

6.4 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2007-11-206 (SELON DÉCRET MAMR)**

CONSIDÉRANT le décret du MAMR quant à la population permanente de la Ville d'Estérel indiquant une population de 260 personnes au lieu de 149 personnes selon les indications précédentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender en ce sens, la résolution 2007-11-206 relativement au Protocole d'entente avec l'organisme « Transport adapté & collectif des Laurentides »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AMENDE la résolution numéro 2007-11-206 qui aurait dû se lire comme suit :

«...selon le décret officiel 2008 au ministère des Affaires municipales et des Régions pour un nombre de 260 habitants, soit la somme de 517.40 \$.» au lieu de « ...pour un nombre approximatif de 149 habitants, soit la somme de 296.51 \$. »

Adopté à l'unanimité

2008-03-281

6.5 **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de mettre en place un programme de recyclage;

CONSIDÉRANT que « Peintures récupérées du Québec Inc. » est spécialisé dans le transport et le tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que « Peintures récupérées du Québec Inc. » offre différents programmes de recyclage;

CONSIDÉRANT que « Peintures récupérées du Québec Inc » s'engage à recevoir, sans frais, les produits recyclables à l'exception de certains produits qui seront facturés au kilogramme;

2008-03-281 (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes suivantes, à savoir; collecte des résidus domestiques dangereux organiques, collecte des huiles usagées, collecte des peintures et collecte des piles.

Adopté à l'unanimité

2008-03-282

6.6 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER À LA FERMETURE DU COMPTE NO. 305009 IDENTIFIÉ « CLUB L'ESTÉREL » À LA CAISSE POPULAIRE DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que la Ville possède un compte inactif à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut identifié « Club l'Estérel »;

CONSIDÉRANT que sur demande de la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut, ce compte inactif depuis plusieurs années doit être fermé;

CONSIDÉRANT que ce compte inactif démontre un solde 2 579.78 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la procédure de fermeture du compte no. 305009 identifié comme « Club l'Estérel » à la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut.

Adopté à l'unanimité

2008-03-283

6.7 **AUTORISATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2008-01-255 afin de mandater la firme Lapierre Gestion Documentaire Inc. pour l'organisation des archives de la Ville;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le calendrier de conservation des archives de la Ville d'Estérel;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, et transmettre, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation ainsi que chacune de ses modifications pour approbation aux Archives nationales.

Adopté à l'unanimité

2008-03-284

6.8 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2008 tel que le démontre un rapport émis par le service de la Trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport.

Adopté à l'unanimité

6.9 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008**

Le budget de l'exercice 2008 a été transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions sur le formulaire prescrit à cet effet en conformité à la loi. Une copie est déposée à la table du Conseil.

2008-03-285

6.10 **MODIFICATION DE NOMS DE RUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la désignation de certains noms de rues et ce, suite à la reconstitution de la Ville en 2006;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

SIGNIFIE à la Commission de toponymie du Québec de modifier le générique des chemins inscrits ci-dessous :

<u>DE</u>	<u>À</u>
Azalées, rue des Carnot, rue de Cornouillers, des Moucherolles, rue des Perdrix, rue des	Azalées, avenue des Carnot, avenue de Cornouillers, avenue des Moucherolles, avenue des Perdrix, avenue des

Adopté à l'unanimité

2008-03-285-A

6.11 **NADINE BONNEAU - TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2007-10-184 afin d'embaucher Madame Nadine Bonneau à titre de trésorière;

CONSIDÉRANT la fin de probation de Madame Bonneau le 15 avril 2008 et ce, tel qu'indiqué au contrat;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la performance par le directeur général a eu lieu au mois de mars 2008; et que de son avis Madame Bonneau a fait un excellent rendement dans l'accomplissement de ses fonctions à titre de trésorière de la Ville d'Estérel

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait du rendement offert par la trésorière;

2008-03-285-A (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

DÉCRÈTE que Madame Nadine Bonneau, trésorière à l'emploi de la Ville depuis le 15 octobre 2007 a complété avec succès la période de probation de six (6) mois établie lors de son embauche.

Adopté à l'unanimité

7.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-03-286

7.1 **NOMINATION DE JORDAN LEGAULT-VERDIER À TITRE DE PERSONNE OU OFFICIER AUTORISÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 2006-507 ET SES AMENDEMENTS (NUISANCES), 2006-502 ET SES AMENDEMENTS « STATIONNEMENT » ET 2006-506 « ÉMISSION DES VIGNETTES ET ACCÈS AUX LACS » RELEVANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jordan Legault-Verdier à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances », 2006-502 et ses amendements « stationnement » et 2006-506 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adopté à l'unanimité

2008-03-287

7.2 **NOMINATION DES CONSTABLES SPÉCIAUX POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE 2008**

CONSIDÉRANT que la patrouille nautique doit être assurée par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec est peu présente sur les lacs de notre territoire à cause d'un manque d'effectifs;

CONSIDÉRANT qu'un dialogue s'est établi entre la Sûreté du Québec et la Ville d'Estérel pour s'assurer que la patrouille nautique soit effectuée de façon régulière sur le territoire de notre Ville, il est devenu nécessaire que la Ville d'Estérel fasse nommer des constables spéciaux pour s'assurer que la patrouille nautique soit effectuée de façon régulière en complémentarité avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a la ferme intention d'assurer la sécurité des amateurs de nautisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour que la Ville d'Estérel ait la possibilité d'embaucher des constables spéciaux, il est nécessaire que le ministère de la Sécurité publique du Québec l'autorise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

2008-03-287 (suite)

PRÉSENTE une demande au ministre de la Sécurité publique du Québec, Monsieur Jacques Dupuis, pour que celui-ci autorise la Ville d'Estérel à procéder à la nomination de constables spéciaux durant les saisons estivales pour l'application des règlements suivants, édictés aux termes de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, savoir :

1. Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux;
2. Règlement sur les petits bâtiments;
3. Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
4. Règlement sur les abordages;
5. Règlement sur les bouées privées;
6. Règlement sur la protection des aides à la navigation.

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires à la nomination des membres de la patrouille nautique sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2008-03-288

8.1 **ENGAGEMENT DE FRANÇOIS TACHÉ À TITRE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit procéder à l'embauche d'un responsable du service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues le 19 février 2008 par le comité des ressources humaines, composé de messieurs Roger Martel, Luc Lafontaine et de Me Raynald Mercille;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime dudit comité;

CONSIDÉRANT l'acceptation du poste par le candidat sélectionné et son intérêt à débiter le 10 mars 2008;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE l'engagement de monsieur François Taché pour agir à titre de responsable du service de l'Urbanisme à compter du 10 mars 2008;

MANDATE monsieur André G. Nadeau, maire, pour finaliser les conditions d'emploi de cet employé de niveau cadre et à signer, pour et au nom de la ville, ledit contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

2008-03-289

8.2 **NOMINATION DE FRANÇOIS TACHÉ À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 119, paragraphe 7^o de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) stipule que le Conseil peut, par règlement, désigner un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté le règlement numéro 2006-496 intitulé « Règlement sur l'émission des permis et certificats »;

2008-03-289 (suite)

CONSIDÉRANT que le chapitre 3 du règlement numéro 2006-496 stipule que le fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de leurs amendements futurs est désigné sous le titre d'inspecteur en bâtiment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME monsieur François Taché à titre d'inspecteur en bâtiment de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

2008-03-290

8.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-817, CHEMIN D'ESTÉREL
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que certains documents sous leur forme, déposés avec la demande, montrent la conformité du projet au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le requérant devra déposer certains documents préparés par des professionnels confirmant le respect des dispositions audit règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution 2008-0303 afin de suspendre l'étude de la demande telle que présentée. Le requérant devra fournir :

- un plan d'implantation du bâtiment principal et du système sanitaire à l'échelle certifié par un professionnel;
- un plan topographique montrant les pentes présentes sur le lot à l'échelle et certifié par un professionnel;
- un plan d'aménagement paysager montrant les réseaux de drainage ainsi que la surface à déboiser, incluant le nombre d'arbres à couper. Ce plan devra être réalisé à l'échelle et être certifié par un professionnel.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en y ajoutant la mention suivante :

- le requérant devra réviser l'apparence extérieure du bâtiment (par l'installation d'une boîte pour la cheminée, par la modification à la porte d'entrée ainsi que par la modification à la couleur du revêtement, etc...) pour une intégration harmonieuse du projet dans le milieu environnant.

Adopté à l'unanimité

8.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-417, 8, PLACE DE CHANTILLY
RÉNOVATION EXTÉRIEURE SANS OBTENTION DE PERMIS

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal, précisément le changement des portes des façades avant et arrière (couleur et forme différentes) et le remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade avant;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont été exécutés sans l'obtention du permis requis tel que stipulé à la réglementation;

CONSIDÉRANT l'émission d'un constat d'infraction au propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction conforme aux exigences de la réglementation municipale demandant d'approuver les travaux réalisés sur sa résidence a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus et réalisés respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les orientations du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution 2008-0204 afin d'accepter la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- le constat d'infraction donné au propriétaire reste valide au dossier et devra être payé par ce dernier avant toute délivrance de permis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

ANNULE le constat d'infraction émis au contrevenant pour les motifs suivants, à savoir : les travaux réalisés sont mineurs et ont été exécutés de bonne foi pour la raison suivante, le contrevenant ayant reçu un permis de construction au printemps 2007 croyait qu'il pouvait exécuter d'autres travaux mineurs sans être dans l'obligation d'obtenir un nouveau permis pour lesdits travaux mineurs. Aussi, il a toujours collaboré avec le service d'Urbanisme suite à l'arrêt des travaux et a produit tous les documents exigés pour se conformer à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

2008-03-292

8.5 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-266, 43, CHEMIN DES DEUX-LACS
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la réalisation d'un aménagement paysager et la renaturalisation de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les orientations du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution 2008-0206 afin de recommander l'acceptation la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- aucune machinerie ne devra être utilisée et/ou entreposée dans la bande de protection riveraine;
- retirer du projet d'aménagement paysager l'insertion de pavage en pierres naturelles situé dans la bande protection riveraine.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en y ajoutant la mention suivante :

- le requérant devra retirer du projet d'aménagement paysager la mise en place de pierres de rocaïlle tel qu'inscrit au plan.

Adopté à l'unanimité

2008-03-293

8.6 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-885, 5, AVENUE DES ÉPERVIERS
RÉFECTION DE LA TOITURE ET INSTALLATION DE PUIITS DE LUMIÈRE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la réfection de la toiture et l'installation de puits de lumière;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du P.I.I.A.;

2008-03-293 (suite)

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution 2008-0207 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2008-03-294

8.7

TEST BACTÉRIOLOGIQUE – OCTROYER UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'échantillonnage bactériologique des lacs Masson, du Nord, Dupuis et Grenier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Biofilia, consultants en environnement en date du 4 mars 2008 au coût de 9 415 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat à la firme Biofilia, consultants en environnement pour la réalisation d'échantillonnages bactériologiques des lacs Masson, du Nord, Dupuis et Grenier au coût de 9 415 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

2008-03-295

8.8

TEST CONCERNANT LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'INTÉGRALITÉ DES RIVES

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à des tests concernant le suivi de la qualité de l'eau et l'intégration des rives des lacs situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la proposition technique et budgétaire reçue de la firme Hémisphère concernant la réalisation de ce test;

CONSIDÉRANT que le coût de réalisation de ce mandat s'élève à 7 100 \$, toutes taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

OCTROI un contrat à la firme Hémisphère pour la réalisation d'un test concernant le suivi de la qualité de l'eau et de l'intégralité des rives au coût de 7 100 \$, toutes taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **VARIA**

Les membres du Conseil présents sont d'accord pour ajouter l'item suivant :

2008-03-296

10.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
LOT B-364, 2, AVENUE DES ALOUETTES
AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 14 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'un sentier a été aménagé sans l'obtention du permis requis tel que stipulé à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a adopté la résolution 2008-0205 afin de suspendre l'étude de la demande telle que présenté. Le requérant devant fournir;

- le relevé du terrain fait par un arpenteur-géomètre représentant avec exactitude la localisation des constructions et aménagements présents sur ledit lot;
- le relevé d'un biologiste ou d'un botaniste indiquant avec exactitude la localisation de la ligne des hautes eaux sur ledit lot.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2008-03-297

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier